



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/46/L.49
14 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Points 60 b) et 107 de l'ordre
du jour

DÉSARMEMENT GENERAL ET COMPLET : TRANSFERTS
INTERNATIONAUX D'ARMES

Transparence dans le domaine des armements

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/46/L.18/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/46/L.18/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir et de tenir, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, un registre universel et non discriminatoire des armes classiques incluant les transferts internationaux d'armes, conformément à des procédures et des rubriques comprenant initialement celles qui sont énoncées dans l'annexe à ladite résolution, ainsi que d'autres informations connexes, telles que celles mentionnées en particulier au paragraphe 10 de la résolution.

2. Aux termes du paragraphe 8 du dispositif, l'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général d'élaborer, avec l'assistance d'un groupe d'experts techniques gouvernementaux nommés par lui sur la base d'une représentation géographique équitable, les procédures techniques nécessaires à la bonne tenue du Registre, et de lui en faire rapport à sa quarante-septième session.

3. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 11 du dispositif, l'Assemblée générale prierait notamment le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 1994, un rapport sur la tenue du Registre et son évolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

4. Les demandes formulées ci-dessus relèvent du programme 7 (Désarmement) du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/ et du sous-programme 3 (Suivi, analyse et études) du chapitre 5 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général constituerait un groupe d'experts techniques gouvernementaux. Pour assurer une répartition géographique équilibrée, il faudrait que le groupe se compose de 18 experts. Le groupe tiendrait deux sessions à New York en 1992 : une session d'une semaine en mars-avril et une session de deux semaines en juillet.

6. Le Département des affaires de désarmement fournirait les services fonctionnels d'appui nécessaires au groupe. En outre, on estime que pour aider le groupe à s'acquitter de sa tâche, il faudrait cinq mois de services de consultant et deux mois de travail de secrétaire (au titre du personnel temporaire). Le consultant devrait avoir des connaissances spécialisées approfondies des techniques en matière de défense, des problèmes relatifs aux transferts d'armes et de la transparence dans le domaine des armements. Il serait chargé d'établir les versions successives du projet de rapport du groupe, et participerait à ses deux sessions.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1992-1993

7. Les activités envisagées aux paragraphes 7, 8 et 11 b) du dispositif du projet de résolution n'entrent pas dans le cadre des activités prévues à la rubrique 3 ii) ("Suivi des recommandations relatives aux travaux demandés pour compléter les études des groupes spéciaux d'experts établies à l'intention de l'Assemblée générale et, à ce titre, coordination avec d'autres organes ou organismes des Nations Unies") du sous-programme 3 du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, auquel il faudrait donc ajouter les rubriques ci-après :

Au titre de l'activité 3 (Coordination, harmonisation et liaison) :

"iv) Etablissement et tenue d'un registre universel et non discriminatoire des armes classiques;"

Au titre de l'activité 1 (Services fournis aux organes délibérants) :

"v) Groupe d'experts techniques gouvernementaux des transferts internationaux d'armes (deux sessions en 1992)".

Les aspects des activités envisagées au paragraphe 11 b) du dispositif du projet de résolution qui ont trait au programme seraient examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

8. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour exécuter en 1992 les activités décrites aux paragraphes 5 et 6 s'établit comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) <u>Coût des services de conférence</u>	
(voir la ventilation dans l'annexe ci-après)	
i) Session d'une semaine à New York (mars-avril)	72 400
ii) Session de deux semaines à New York (juillet)	<u>155 100</u>
Total a)	<u>227 500</u>
b) <u>Autres coûts</u>	
i) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 18 experts techniques gouvernementaux, pour deux sessions	164 100
ii) Cinq mois de travail de consultant, plus frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour deux sessions	34 000
iii) Personnel temporaire (deux mois de travail)	<u>7 200</u>
Total b)	<u>205 300</u>
Total a) et b)	<u>432 800</u>

9. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 7 du projet de résolution, on prévoit que le Registre d'armes classiques qui serait établi au Siège de l'ONU à New York serait régulièrement tenu à jour en 1993. Compte tenu du volume de la documentation que l'on peut s'attendre à recevoir initialement, on estime que le coût des activités connexes cette année-là pourrait être couvert par le Département des affaires de désarmement.

10. Quant à la demande formulée au paragraphe 11 b) du projet de résolution, vu que le Groupe d'experts gouvernementaux serait convoqué en 1994, les incidences correspondantes sur le budget-programme seraient prises en compte lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

F. Possibilités de financement

11. En ce qui concerne les prévisions de dépenses au titre des services de conférence pour les deux sessions qui se tiendraient à New York (voir plus haut, par. 5), d'un montant total de 227 500 dollars, elles procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent prévu au chapitre 32 du projet de budget-programme et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel temporaire nécessaires pour compléter les effectifs permanents de l'Organisation ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences qui sera finalement approuvé pour 1992-1993, et elles ont été estimées sur la base de l'expérience des années précédentes, compte tenu non seulement des réunions qui sont prévues au programme, mais également de réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours du prochain exercice biennal correspondent au schéma des années précédentes. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

12. Le chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne prévoit pas de ressources pour entreprendre les activités visées au paragraphe 6, et le Secrétaire général ne pense pas que le montant de 205 300 dollars indiqué au paragraphe 8 b) ci-dessus puisse être couvert dans les limites du crédit inscrit au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

G. Montant des dépenses additionnelles

13. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, il en résulterait une dépense additionnelle de 205 300 dollars au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

H. Fonds de réserve

14. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de

réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

15. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée. S'il se révélait impossible de financer les coûts par prélèvement sur le fonds de réserve, il se peut que l'application du projet de résolution doive être différée, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

I. Récapitulation

16. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, un crédit supplémentaire de 205 300 dollars devrait être ouvert au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

2/ Ibid, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

Annexe

**COUT ESTIMATIF DES SERVICES DE CONFERENCE POUR DEUX SESSIONS
DU GROUPE D'EXPERTS TECHNIQUES GOUVERNEMENTAUX EN 1992**

	<u>Première session</u> (New York, une semaine)	<u>Deuxième session</u> (New York, deux semaines)
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Service des séances</u>		
Interprétation : A, Ar, C, E, F, R	50 200	99 500
<u>Documentation à établir après la session</u>		
(70 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	<u>22 200</u>	<u>55 600</u>
Total	<u><u>72 400</u></u>	<u><u>155 100</u></u>
